

Arrêté N°2024 -1070

Réglementant la circulation et le stationnement et autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un container à la rue Simon RADEGONDE

Du mardi 04 juin 2024 au jeudi 29 mai 2025 (360 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du jeudi 23 mai 2024, présentée par l'entreprise Exodus BTP, représentée par madame Marjorie PATINI, visant à réglementer la circulation et le stationnement du mardi 04 juin 2024 au jeudi 29 mai 2025, à la rue Simon RADEGONDE, pour le transport et le dépôt d'un container 20 pieds ;

Considérant l'attestation d'assurance « Contrat CUBE Entreprises de Construction 037 001 12525-S17668308 délivrée par QBE Europe SA/NV, valable du 1er/01 2024 au 31/12/2024 ;

Considérant l'extrait Kbis de la société Exodus BTP ;

Considérant que la manipulation du container peut présenter des risques à l'égard des riverains et usagers de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Simon RADEGONDE, du mardi 04 juin 2024 au jeudi 29 mai 2025 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Simon RADEGONDE, du mardi 04 juin 2024 au jeudi 29 mai 2025, de 08h30 à 14h30.

Elle sera interrompue ponctuellement lors du dépôt du container et de la levée.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 - Le container placé sur la voie publique doit être pourvu sur les parties avant et arrière de bandes alternées de couleur rouge et blanche de 0,10 m de largeur au minimum et incliné d'environ 45° par rapport à la verticale du véhicule.

Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire. La stabilité du container sera assurée en toute circonstance.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la société exodus BTP.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à madame Marjorie PATINI. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 MAI 2024

Le Maire,
Liliane MONTOUT



